

Quand se réunit la cellule de recours ?

La commission se réunit mensuellement à Angoulême et tous les 2 mois à Cognac.

Le **calendrier des commissions** est consultable sur le site internet du GIP Charente SolidaritéS.

Rubrique : « nos missions » « cellule de recours »

Comment saisir la Cellule de recours ?

Le formulaire de saisine est téléchargeable sur le site internet du GIP Charente SolidaritéS

<http://www.charentesolidarites.org>

Rubrique : « nos missions » « cellule de recours »

ou en s'adressant au GIP : 05 45 24 24 46.

Contact : muriel.gazzola@charentesolidarites.org

Quand se réunit la CCAPEX ?

La commission se réunit trimestriellement à Angoulême.

Le calendrier des commissions est consultable sur le site internet du GIP Charente SolidaritéS.

Rubrique : « nos missions », « ccapex »

Comment saisir la CCAPEX ?

La saisine de la commission s'effectue à l'aide d'une fiche à télécharger sur la page d'accueil du site internet du GIP Charente SolidaritéS

<http://www.charentesolidarites.org>

ou en s'adressant au secrétariat, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la CCAPEX
GIP Charente SolidaritéS
57, rue Louis Pergaud
16000 Angoulême

Adresse électronique :

secretariat.ccapex@charentesolidarites.org



Charente Solidarités

**GIP CHARENTE
SOLIDARITES**

⇒ **Cellule de
Recours**

⇒ **C.C.A.P.E.X.**

(commission de coordination
des actions de prévention des
expulsions locatives)



Contact

**GIP CHARENTE
SOLIDARITES**

57, rue Louis Pergaud
16000 Angoulême

Téléphone : 05 45 24 46 46
Télécopie : 05 45 24 46 47
Messagerie :
contact@charentesolidarites.org

Téléphone : 05 45 24 46 46

Qu'est-ce que la CELLULE de RECOURS ?

La cellule de recours est un outil du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Il s'agit d'une **instance collégiale qui examine les situations des ménages** pour lesquels une coordination des différents services est nécessaire.

Qui est membre de la Cellule de Recours ?

L'État, le Département, la CAF, les représentants de bailleurs publics, les différents associations et organismes qui interviennent dans le domaine du logement et de l'insertion.

Pourquoi saisir la Cellule de recours ?

- ⇒ Afin d'avoir un **avis partagé et collégial** sur de possibles orientations (CHRS, sous location, maison relais etc....)
- ⇒ Afin de demander une étude technique et financière en vue de la réalisation d'un terrain familial ou PLAI pour une famille issue de la communauté des gens du voyage.
- ⇒ En amont d'un recours DALO, notamment sur la mise en place éventuelle de mesures d'accompagnement social.
- ⇒ Lorsque des **garanties** sont nécessaires pour permettre le relogement d'un ménage (**garantie des loyers 24 mois, intermédiation locative**).

Qui peut saisir la Cellule de recours ?

Elle peut être saisie par toutes personnes y ayant intérêt. La situation sera présentée en commission par le travailleur social référent du ménage.

Qu'est-ce que la CCAPEX ?

La CCAPEX est un outil du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et de la politique de prévention des expulsions locatives.

Cette commission a vocation à examiner les dossiers d'expulsions locatives les plus complexes qui nécessitent une coordination des différents services,

Elle émet des avis ou des recommandations afin de trouver une solution adaptée en vue du maintien du locataire dans les lieux.

Les **avis** sont destinés aux instances décisionnelles :

- avis sur le maintien ou la suspension des allocations logements (AL ou APL) par les organismes payeurs;
- avis sur le montant et le type d'aides que peut accorder le Fonds de Solidarité Logement dans le but d'apurer la dette ou sur la nécessité d'un accompagnement social ;
- avis sur la nécessité d'une proposition de relogement par les services préfectoraux dans l'exercice de leur droit de réservation

Elle formule des **recommandations** :

- au bailleur quant à l'opportunité de signer un protocole de cohésion sociale ;
- sur le relogement ou l'hébergement du locataire dans un logement plus adapté ;
- sur la nécessité de l'octroi du concours de la force publique ;
- auprès de la commission de surendettement .

Qui est membre de la CCAPEX ?

L'État, le Département, les organismes payeurs de l'aide au logement (CAF et MSA), l'Association départementale d'information logement (ADIL), la Banque de France, les représentants de bailleurs publics et privés, des associations qui interviennent dans le domaine du logement et de l'insertion.

Pourquoi saisir la CCAPEX ?

- ⇒ L'art. 27 de la Loi ALUR prévoit, à compter du 1er janvier 2015, une saisine de la CCAPEX par les bailleurs publics et privés, selon certaines conditions, sous peine d'irrecevabilité de la procédure d'expulsion.
- ⇒ Lorsqu'il y a un risque d'expulsion.

Qui peut saisir la CCAPEX ?

Elle peut être saisie par :

- ⇒ Tous ses membres, à charge pour eux d'en informer les locataires ;
- ⇒ Les ménages, par l'intermédiaire d'un travailleur social qui est leur interlocuteur unique ;
- ⇒ Les locataires eux-mêmes
- ⇒ Les bailleurs